Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260825-DECIS_2026_049-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Coordination SSI pour le remplacement de l'alarme incendie au Pré vert	DÉCISION N° 2026 – 049 du 25 août 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-026 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire pour autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu la nécessité de remplacer l'alarme incendie du Pré vert devenue obsolète ;

Vu le besoin de recourir à une coordination SSI afin de mener à bien la mise aux normes incendie du bâtiment ;

Vu la consultation lancée auprès de professionnels et plus précisément, l'offre proposée par la société SSI ARMOR de Plaintel (22) d'un montant de 5 036 € HT ;

Considérant que cette proposition est acceptable au regard des conditions économiques du moment ;

DECIDE :

1/ **DE PASSER MARCHÉ** avec l'entreprise SSI ARMOR pour la coordination SSI nécessaire au remplacement de l'alarme incendie d'un montant de 5 036 € HT (6 043,20 € TTC).

Arnaud GUINARD
Maire

MAIRIE de ROMILLÉ (Ille-et-Vilaine)

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr